



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LES LOGES-EN-JOSAS**

DÉLIBÉRATION N°CA-2022-08

Séance du 15/04/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte administratif 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 11/04/2022

**CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

DATE DE RECEPTION EN PREFECTURE DES YVELINES :

DATE DE PUBLICATION OU DE NOTIFICATION : 25 AVR. 2022

NOMBRE DES MEMBRES

EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	8
REPRÉSENTÉS	3
ABSENTS EXCUSÉS	4
VOTANTS	11



La Présidente,

Caroline DOUCERAIN

L'an deux mille vingt-deux, le quinze avril, à treize heures quarante-cinq,

Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Maryvonne AFFAIROUX - Elsa DOUMENS - Claude MASSÉ - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Luc ROCUET

ÉTAIT REPRÉSENTÉ :

MME Odile CONROY ayant donné pouvoir à M Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ
MME Sylvie GÉRARD ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR
M François DONCOEUR ayant donné pouvoir à MME Elsa DOUMENS

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

MMES Sarah ANDRÉ - Kahina ANDRADE - Houria BENSEKHRIA - Nicole MARCHAIS

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

Mme la Présidente ne prend pas part à la discussion précédant le vote et ne participe pas au vote du compte administratif 2021 ;

Madame Sylvie PERRAUD présente le compte administratif 2021 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2021 du centre communal d'action sociale tel qu'il a été présenté ;

DIT que les dépenses effectuées s'élèvent à la somme de 29 458,77 € ;

DIT que les recettes effectuées s'élèvent à la somme de 35 117,12 € ;

DIT que le résultat de l'exercice 2021 est 5 658,35 € ;

DIT que le résultat de clôture 2021 est de 16 328,58 € ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE	:	1 (MME Caroline DOUCERAIN)
MAJORITE REQUISE	:	8
POUR	:	10
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le 25 AVR. 2022
La présidente,

Caroline DOUCERAIN

PREF 70
28.04.22